

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Loi n° 42/59 du 2 octobre 1959 fixant, la date de la fête nationale de la République du Congo.

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE,

A délibéré et adopté ;

Le Premier ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — La Fête nationale de la République du Congo est fixée au 28 novembre de chaque année.

Le 28 novembre est déclaré Fête légale.

Art. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat.

Fait à Brazzaville, le 2 octobre 1959.

Le Premier ministre,

Abbé Fulbert Youlou.
